



REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



ANNEXE 8 SECTION FUTSAL

Cette annexe au règlement intérieur de la CDA a pour but de présenter les modalités de fonctionnement de la section Futsal.

1 – Formation

1.1. Formation initiale

Tout Arbitre de District de Football justifiant de 2 années d'ancienneté peut postuler pour devenir arbitre de Futsal, sur demande écrite à la CDA. La demande devra parvenir à la CDA avant le **15 septembre** de la saison.

La formation initiale s'appuie sur les connaissances que l'Arbitre a acquises en Football à 11 (aussi bien en théorie qu'en pratique).

Deux modules de 3h (dates à préciser) constituent la formation initiale pour les arbitres de Futsal. Ces cours présenteront les principales Lois du jeu spécifiques au Futsal.

A l'issue de ces modules, une évaluation théorique validera la nomination au titre d'Arbitre Candidat Futsal.

La note minimale est fixée à 08/20

Le candidat n'ayant pas suivi l'intégralité des ces 2 modules, ne pourra valider la partie théorique de l'examen.

Enfin une observation pratique permettra de déterminer un classement pour l'accession au titre d'Arbitre Futsal District 2.

La CDA déterminera le nombre d'Arbitre Futsal dont elle a besoin pour couvrir les compétitions départementales.

1.2. Perfectionnement

La CDA proposera des modules de perfectionnement (formation continue)
Ces modules traiteront des Lois du jeu Futsal, des directives et gestuelles propres aux Futsal ainsi que la gestion des matches.

1.3. Stage de mi-saison

A la mi- saison, tous les Arbitres District Futsal sont convoqués à une journée ou demi-journée de stage. Cette journée permettra de :

- Dresser le bilan du début de saison
- Travailler sur des ateliers théoriques
- Travailler sur des ateliers physiques
-

La participation à cette journée de stage est obligatoire.



REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025 DE LA COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE DU VAL-DE-MARNE



2 – Tests physiques pour les Arbitres Futsal

Les tests physiques pour les Arbitres Futsal Départementaux sont obligatoires. Une seule session de rattrapage sera organisée par la CDA.

La validation des tests conditionne les désignations aux compétitions sur la saison.

Les temps de référence pour les Arbitres Départementaux Futsal : CF Annexe 2 du RI Paragraphe B.

3 – Observations

Le nombre d'observations est fixé par le Comité de Direction, sur proposition de la CDA. Il sera diffusé lors de la réunion de début de saison et relayé par procès-verbal.

Les Arbitres Futsal (Départemental 1 et 2) peuvent être observés aussi bien sur les rencontres de Championnat que sur les matchs de Coupe Départementale.

4 – Promotion / Désignations / Rétrogradation / Classements

4.1. Promotion

Les critères de promotion sont identiques à ceux énoncés à l'article 4 Alinéa 2 complété par l'annexe

4.2. Désignations

La CDA procédera aux désignations des Arbitres Futsal en utilisant ses propres critères, soient-ils sportifs et/ou administratifs.

4.3. Rétrogradation

Les Arbitres Futsal Départementaux sont soumis aux mêmes critères que les Arbitres Départementaux.

4.4 Classements

CF Annexe 7.

5 – QCM, Rapport disciplinaire & Théorie

A l'instar du Football à 11, l'arbitre devra réaliser une fois par an, un QCM Futsal pour rester désignable. (CF article 5.1 du Règlement intérieur).

La note minimale du QCM est inchangée : 08/20 pour rester désignable. (CF 5.1 du RI)

La note du rapport disciplinaire est ramenée sur 20 points

Théorie : 40 points

Contrôle de connaissance (Questions/réponses, Rapport disciplinaire, Vidéos ou rédaction en fonction des besoins)

Lors du 1er test théorique, si un arbitre (toute catégorie Futsal) est absent, cet arbitre devra réaliser un rattrapage. Une seule session de rattrapage sera organisée par la CDA.

~~En cas d'absence au rattrapage, cet arbitre ne sera pas désignable sur la fin saison en cours.~~